REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-12-20-R-0910

commune(s) : Lyon 7°

objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association l'Adapt**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

n° provisoire 5907

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association l'Adapt en date du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association l'Adapt, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association l'Adapt située 7, rue de Gerland à Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- l'Adapt - accueil de jour médicalisé - 26 places - 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 716	523 843
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 897	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 230	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 400	16 400
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000	

- l'Adapt - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 39 places - 7, rue de Gerland Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 334	348 809
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	268 734	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 741	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500	11 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Adapt est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :

. l'Adapt - accueil de jour médicalisé : 104,50 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association l'Adapt est de 337 309 € soit un tarif journalier de 34,60 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	14,29	48 187
Métropole	85,71	289 122
Total	100,00	337 309

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 décembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 20 décembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2016.